

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1084

Artikel: Votations : succès du multipac
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021896>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Succès du multipac

Les consultations multiples ont aussi des avantages. Les électeurs ont plébiscité les consensus entre partis et ont profité des subtilités offertes par la démocratie directe.

(pi) La septuple votation fédérale du week-end dernier fut une expérience positive. Les citoyens ne semblent pas s'être mélangé les crayons dans l'isoloir. Certains, il est vrai, ont contesté le grand nombre d'objets sur lesquels il fallait se prononcer en même temps. Mais ce sont souvent les mêmes qui dénoncent le délai de traitement des initiatives populaires. Au reste, cette sollicitation inhabituelle des électeurs a obligé partis et organisations à axer leur publicité sur l'essentiel. Les arguments démagogiques pour les sujets qui s'y seraient prêtés s'ils avaient été soumis à moins de concurrence ont été canalisés et sont passés presque inaperçus; on pense à la révision du Code pénal au chapitre des infractions contre l'intégrité sexuelle et, dans une moindre mesure, aux consultations concernant les institutions des Bretton Woods.

tés à traiter leur requête. Un raccourcissement de ce délai par le gouvernement et le Parlement contribuerait certainement à diminuer cette pratique de la rétroactivité.

Mais il y a plus. Les initiatives en question portent sur des objets concrets (une place d'armes, un tronçon d'autoroute, un achat d'armement). En l'absence d'un droit de référendum administratif sur les décisions de grande importance, seule reste ouverte la voie de l'initiative populaire munie d'une clause rétroactive. Or, selon Auer et Kölz, ce droit existe si l'on s'en tient à la volonté du constituant de 1874. C'est en tous cas ainsi que la doctrine et la pratique ont interprété l'article 89 alinéa 2 de la Constitution. Ainsi, la loi fédérale sur les chemins de fer de 1944 dispose que la construction d'une nouvelle ligne est soumise au référendum. Et c'est en application de cette disposition que le projet Rail 2000 a été attaqué en référendum. Mais en 1962 l'Assemblée fédérale a défini l'arrêté de portée générale — seul soumis au référendum — comme une règle de droit abstraite, excluant ainsi les décisions concrètes, de

La Suisse s'est retrouvée dimanche soir entr'ouverte et gentiment moderne, à l'image de ses autorités dont les recommandations de vote ont été respectées sans exception.

Le consensus a payé

Nous osons croire à une victoire du consensus sur des objets qui n'étaient pas assurés de passer la barre des 50%: que ce soit sur le service civil, le génie génétique ou le Code pénal, tous les grands partis s'étaient mis d'accord et avaient même, pour le Code pénal, diffusé des annonces communes appelant à voter «oui». Si les querelles politiciennes lassent les électeurs, les solutions consensuelles et négociées semblent plutôt lui inspirer confiance, de même que le travail parlementaire de qualité. A l'heure où les scores des grands partis sont en baisse, ces constatations ne sont

nature administrative, du contrôle populaire, même lorsqu'elles sont de grande portée politique ou financière. D'où le paradoxe qui voit le souverain se prononcer sur des lois de peu d'importance et être condamné au silence sur une dépense de 3,5 milliards de francs.

Le Parlement lui-même ne se tient d'ailleurs pas toujours à la définition qu'il a lui-même donnée de l'arrêté de portée générale: l'indemnité de 350 millions versée aux promoteurs de la centrale nucléaire de Kaiseraugst en 1989 a été adoptée sous la forme d'un arrêté de portée générale, quand bien même il s'agissait sans contestation possible d'une décision concrète. Rien donc, juridiquement, n'empêche le Parlement de prendre les décisions administratives importantes sous cette forme et d'ouvrir la voie du référendum facultatif, conformément à la volonté des constituants de 1848. Ce choix serait d'autant plus justifié que ces décisions, aujourd'hui, représentent des enjeux politiques souvent aussi, si ce n'est plus, décisifs que de nombreux projets de lois. ■

pas sans valeur et pourraient orienter les états-majors pour les prochains grands rendez-vous électoraux: transversales alpines en septembre (mais les Verts ne seront pas au rendez-vous des «oui») et Espace économique européen en décembre. Il faudra se souvenir que les trois objets «consensuels» de ce 17 mai sont ceux qui ont recueilli le plus de suffrages positifs. Malgré ces résultats plutôt réjouissants, les Suisses restent très prudents. En acceptant la révision du Code pénal, ils n'ont fait qu'inscrire dans la loi une situation en partie déjà existante. Parmi les points d'achoppement, les «amours juvéniles» jouissent déjà d'une impunité devant les tribunaux des mineurs. L'acceptation du service civil est aussi la marque d'une adaptation relative permettant d'être européen à bon compte: c'est une loi d'application qui définira concrètement le sort des objecteurs et le référendum reste possible si le Parlement se montre trop ouvert.

Ouverture, un peu timide

Nous osons croire à une petite ouverture sur le monde, à une prise de conscience du rôle des institutions supranationales, dans le cas de l'acceptation de l'entrée de la Suisse au FMI et à la Banque mondiale. Mais cet objet est aussi celui qui a recueilli le moins d'avis favorables. Que de chemin parcouru, certes, depuis le refus d'entrer à l'ONU. Mais il serait erroné d'y voir une répétition générale du vote sur l'EEE: que la Suisse participe ou non de plein droit aux activités de ces institutions n'a pas de répercussions directes sur les coiffeurs, les cafetiers ou les vendeurs de robinetterie. Tout autre sera la situation lorsque nous aurons à nous prononcer sur une intégration européenne.

Nous osons croire enfin aux subtilités offertes par la démocratie directe dans le cas de la protection des eaux. Comment expliquer autrement que plus de deux tiers des votants acceptent la révision de la loi alors que l'initiative constitutionnelle sur le même sujet est acceptée par un peu plus du tiers seulement? Bien qu'aucune recommandation de vote n'ait donné dans la subtilité — c'était deux fois oui ou deux fois non — citoyens et citoyennes ont opéré un choix très net et ont parfaitement fait la différence entre une loi déjà entièrement rédigée et partiellement «chiffable» d'une part et une initiative constitutionnelle forcément moins subtile et dont les effets sont difficiles à évaluer d'autre part. ■